

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2018 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Christelle PAPIN, Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle LOUIS-PEPIN Adjoints ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Christian ROUCHON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Robert DEYGAS donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Frédéric GIFFON, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU.

**Président de Séance** : Pierre MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**SDED - RENFORCEMENT DU RESEAU BT à partir du poste « Les Bernardes »**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste LES BERNARDES par mutation du transformateur de 250 à 400 kva.

**Dépense prévisionnelle HT**

**1 929,38 €**

Dont frais de gestion : 91,88 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED

1 929,38 €

**Participation communale**

**Néant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ainsi que le plan de financement ci-dessus détaillé.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ZONE D'ACTIVITES « LES BERNARDES » – TRANSFERT DE VOIRIE ET REGULARISATION DES ZAE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2017 relative au transfert de voirie et régularisation foncière à prévoir sur les zones d'activités (Délibération N° 2017\_12\_14\_13)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » relève de la seule compétence de l'EPCI.

L'état des lieux réalisé sur l'ensemble des zones d'activités et voiries a fait ressortir une situation patrimoniale du foncier lié aux voiries internes et voiries d'intérêts communautaires non homogène. Certaines voiries relèvent du domaine privé des communes ou de la communauté de communes ou du domaine public de voirie des communes.

Suite aux rencontres avec les communes sur les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités, il est proposé d'harmoniser le foncier lié aux voiries internes sur l'ensemble des zones d'activités en proposant d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Ces modalités d'harmonisation présente l'avantage de permettre au maire de conserver l'ensemble de ces pouvoirs de police sur ces voiries, d'harmoniser le foncier, une bonne intégration dans le cadre de l'adressage de ces voies, d'intégrer ces voies dans le linéaire de voirie communale rentrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

Concernant la zone d'activités « Les Bernardes », il convient de prévoir une régularisation foncière pour les parcelles concernées.

D'un commun accord avec la communauté de communes Porte de DromArdèche, il est proposé une rétrocession à titre gratuit.

La liste des parcelles concernées par les cessions et les procès-verbaux de mise à disposition est listée dans un tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes de vente relatifs à ces rétrocessions, à signer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche des voiries internes des zones d'activités concernées ci-dessus et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE –ZONE D'ACTIVITES « LES BERNARDES » : CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération de la communauté de communes Porte de DromArdèche relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités en date du 12 décembre 2017 (n° : 2017\_12\_14\_12)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficace possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Pour la zone d'activités « LES BERNARDES », Il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien des zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 entre la commune et la communauté de communes;
- de contrat de prestation annuel particulier signé entre le maire et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble de la zone d'activités, qui tient compte des spécificités techniques de la ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes ;
- une commission annuelle avec les communes concernées et l'EPCI permettra de faire le point sur la gestion du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente, autorise le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle, donne délégation à Monsieur le Maire pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats et l'autorise à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **DEMANDE DE DETR 2018 POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement et de mise en accessibilité d'un cabinet médical. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR).

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal, pour la poursuite normale des opérations dès le début de l'année 2017, avant l'adoption du budget primitif, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder les travaux en cours, cette autorisation est sollicitée. Elle vaudrait pour le programme suivant :

Programme 1801 – Cabinet médical c/2031-1801 : 4 000 €

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus et signer les documents relatifs à ce dossier.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

D'autres points ont été discutés lors de cette séance :

- Rythmes scolaires : Décision d'un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 avec l'arrêt des TAP.
- Changement du logiciel de réservation en ligne pour la restauration scolaire, la garderie et l'étude avec mise en place du prépaiement.
- Le rendez-vous prévu semaine prochaine avec le SDIS dans le cadre du regroupement des casernes de St Barthélemy et de Saint Uze.
- Echangeur autoroutier : La déviation de Villeneuve est en cours d'étude par le Conseil Départemental. La mairie prévoit de faire une réunion d'information à la population dès qu'elle aura des informations précises.
- Les possibilités à l'étude pour sécuriser les différents accès à l'usine Bartel par la Direction des Déplacements du Département.
- Le projet de mise en place d'une vidéo-protection.

- Le suivi du dossier de mise en œuvre de la lutte contre les inondations.
- La distribution du St Barth'infos par les élus le week-end du 10 et 11 février 2018.
- La liste et l'évaluation des travaux de mise aux normes accessibilité des écoles et de la salle des fêtes.
- La prochaine distribution de la banque alimentaire qui aura lieu le mercredi 07 février 2018.
- Prochainement, sera réalisé un comptage routier rue du Vercors.

La liste des fêtes et manifestations du mois de février 2018 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,  
Pierre MONTAGNE